

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Vu les articles L.2122-23 et suivants sur renvoi des articles L.5211-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur David ROBO pour Président,
Vu la délibération n° 2 du 22 avril 2021 portant délégation permanente par le Conseil Communautaire au Président,
Vu les délibérations n° 3 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur Thierry EVENO au poste de Vice-président au climat et à la biodiversité de l'eau,

ARRETE

VANNES,
Le 25/06/2024

OBJET : Délégation de signature - Monsieur Thierry EVENO - Vice-Président chargé du climat et de la biodiversité de l'eau

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Thierry EVENO, Vice-Président au climat et à la biodiversité de l'eau, pour suivre et signer la convention de groupement de commandes pour la fourniture et la pose de centrales photovoltaïques et la fourniture de service associés (Grappe 1) entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la SAS GMVA Energie Positive.

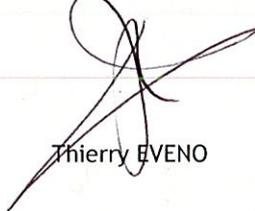
Article 2 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

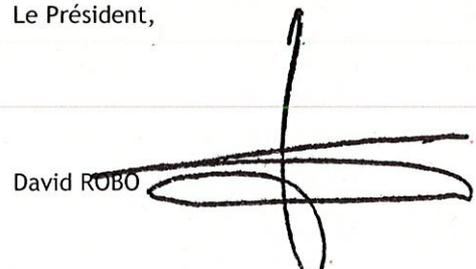
Notifié le 05/07/2024

Le Vice-Président ,



Thierry EVENO

Le Président,



David ROBO